



Réservistes de l'Administration Pénitentiaire

Indemnités Journalières

RÉPONSE MINISTÈREParis, le **12 DEC. 2022**

Monsieur le secrétaire général,

Par courrier en date du 31 août 2022, vous avez saisi Madame la première ministre sur le fait que les réservistes de l'administration pénitentiaire ne bénéficient pas des mêmes avantages fiscaux que les réservistes de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Vous sollicitez à ce titre que les indemnités journalières perçues, qui s'élèvent actuellement à 105 € bruts par jour, soient exonérées fiscalement au titre de l'imposition sur le revenu.

Je tiens à vous signaler en premier lieu que Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, a été particulièrement sensible à cette demande, convaincu que les deux cents réservistes pénitentiaires sont une ressource essentielle au fonctionnement de la direction de l'administration pénitentiaire car ils permettent de prêter main forte aux surveillants pénitentiaires, dont les missions sont particulièrement difficiles.

Néanmoins, après analyse juridique, il s'avère que le levier fiscal n'est pas adapté pour renforcer l'attractivité du dispositif.

Aussi, afin de renforcer l'attractivité de ce dispositif, il est donc nécessaire d'envisager d'autres options. Dans ce cadre, je tiens à vous informer que j'ai demandé au directeur de l'administration pénitentiaire de me proposer dans les meilleurs délais un projet, qui sera discuté avec les organisations professionnelles, permettant d'améliorer l'attractivité du dispositif en utilisant d'autres options, dont celle consistant à envisager une hausse de l'indemnité journalière.

Je vous prie de croire, Monsieur le secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Emmanuel BAUDIN
Secrétaire général du Syndicat national
de Force ouvrière justice
3 Avenue de Bellevue
91210 Draveil

Reçu le
13 DEC. 2022
SNP FO Justice
Jean-Denis COMBEXELLE

